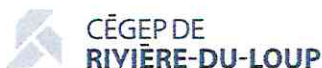
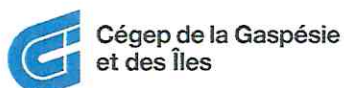


ACCORD DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE

entre

les Collèges d'enseignement général et
professionnel de la Gaspésie et des Îles, de
Matane, de Rimouski, de Rivière-du-Loup et de
La Pocatière du Québec (Canada)



et

La région académique Normandie



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Les soussignés :

Les Collèges d'enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles, de Matane, de Rimouski, de Rivière-du-Loup et de La Pocatière, corporations légalement constituées en vertu de la Loi des Cégeps du Québec (Canada)

Représentés aux fins de la présente convention par leurs directeurs généraux,

ci-après désignés par « **Les Cégeps de l'Est** »

ET

La région académique Normandie

Représentée par Madame la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen et de Rouen

Les Cégeps de l'Est et la région académique Normandie sont également désignés ci-après par « **les parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'accord :

Considérant la volonté des parties de poursuivre et d'approfondir une coopération visant l'internationalisation de leur enseignement;

Considérant la volonté des parties de faire de l'internationalisation de leur enseignement une motivation à la poursuite d'études pour les étudiants;

Considérant la volonté des parties de participer activement au développement et à la croissance de leur région respective en lui offrant davantage de personnel qualifié;

Les parties conviennent de poursuivre leur coopération dans le domaine de l'enseignement, du transfert de technologie et de la recherche appliquée.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Champs d'application

Le présent accord établit l'intention des parties de promouvoir les échanges en enseignement et en transfert de technologie. Les résultats visés sont une meilleure compréhension des enjeux et défis des institutions impliquées en réponse aux ententes cadres dans le domaine de l'enseignement et de la mobilité professionnelle qui lient la France et le Québec. De ce fait, les parties s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an afin d'évaluer les résultats de ce partenariat.

Responsables :

Pour les Cégeps de l'Est : La directrice générale du Cégep de La Pocatière et le directeur général du Cégep de Matane.

Pour la région académique Normandie : Madame la rectrice de la région académique.

Article 2 : Mobilité étudiante

Les parties se proposent d'échanger des étudiants pour des séjours d'études de courte ou de longue durée, pour des stages en entreprise ou pour la réalisation de passerelles BTS/DEC au profit des étudiants intéressés:

Les parties s'attacheront à explorer toutes les voies pour développer les mobilités de stages en entreprise.

Dans le cas de séjours d'études de longue durée, les parties conviennent des points suivants :

- Les étudiants s'inscrivent dans l'établissement hôte. Ils sont exonérés du paiement des droits de scolarité et doivent s'acquitter des frais afférents, le cas échéant;
- Les formations faisant l'objet d'échanges sont définies conjointement par les équipes pédagogiques des parties, et ce, avant le départ des étudiants;
- Une « convention de séjour d'études » précise, pour chaque étudiant, la nature des cours suivis dans les deux établissements et la correspondance entre les cours suivis au sein de l'établissement hôte et ceux de l'établissement d'origine;
- La validation des modules d'enseignement est effectuée par l'établissement d'origine de l'étudiant à son retour, sur la base des résultats de l'évaluation réalisée par l'établissement hôte;
- Les parties examineront la possibilité d'offrir des passerelles BTS/DEC aux étudiants qui se qualifient en répondant aux exigences propres à chacun des systèmes d'enseignement, et ce, dans l'objectif de faciliter leur parcours tant du point de vue social qu'académique.

Les Cégeps de l'Est se proposent d'accueillir au DEC choisi, en respectant les critères d'admission et sous réserve d'équivalences préétablies, les étudiants français issus de BTS qui en feront la demande tout en se souciant de la possibilité de leur voir offrir une première année de travail ou d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme d'études obtenu.

Les parties se proposent d'explorer conjointement l'introduction dans le programme de nouvelles formations dont les référentiels français et québécois présentent une compatibilité.

Les Cégeps de l'Est offrent l'opportunité d'un cheminement cégep/université à l'étudiant français détenteur d'un DEC en respectant les critères d'admission.

Les participants aux programmes de mobilité devront être couverts par une assurance médicale, une assurance de responsabilité civile et une assurance contre les accidents, qui leur offriront une protection pour la durée de leur séjour.

Article 3 : Collaboration entre les équipes pédagogiques

Pour favoriser la mise en œuvre de cet accord, les parties conviennent :

- de favoriser la mobilité enseignante et de susciter, pour les enseignants, des séjours de perfectionnement qui leur permettront d'échanger sur divers aspects de leurs pratiques professionnelles dans le domaine de l'enseignement et du transfert de technologie et, le cas échéant, d'offrir des cours ou de donner des conférences;
- d'échanger du matériel pédagogique et didactique;
- d'intégrer des activités interinstitutionnelles dans les programmes;
- de collaborer dans des projets de recherche;
- de collaborer à tout projet pédagogique jugé pertinent par les parties.

Les deux parties procéderont à des consultations régulières afin d'évaluer le développement des actions d'enseignement et de dresser le bilan des activités terminées ou en cours de réalisation. Un rapport d'activité sera établi par chacune des parties au cours de la 3^e année de l'accord.

Afin de faciliter le suivi du programme et son évaluation, les étudiants seront encouragés à transmettre leurs résultats auprès de leur institution d'origine à l'issue de leur année d'études.

Article 4 : Formation continue, formation à distance et recherche

Les deux parties s'engagent à :

- explorer des voies conjointes dans l'offre de formation continue ;
- identifier une discipline pouvant faire l'objet d'un projet pilote en formation à distance.

Article 5 : Financement

À défaut de financements obtenus en commun dans le cadre de programmes spécifiques ou dans le cadre des programmes de coopération franco-qubécois, ou de tout autre programme, chaque partie s'engage à assurer le financement des activités qui auront été décidées conjointement et qui la concernent, dans la limite de ses possibilités de financement.

Article 6 : Durée

Le présent accord est établi en deux exemplaires en français et est conclu pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable après discussion entre les parties. Il entrera en vigueur à la date de signature.

Article 7 : Dénonciation

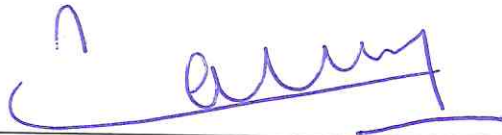
Cet accord de coopération pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par écrit sous réserve du respect d'un préavis de six mois et de l'achèvement des programmes d'échanges en cours. Cet arrangement demeure exclusif pour tous les programmes collégiaux offerts au Québec par les Cégeps de l'Est.

Article 8 : Approbation de l'accord et respect de la réglementation

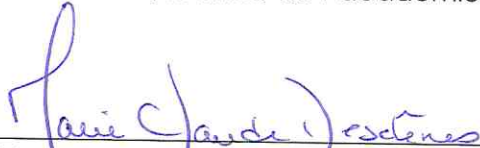
Le présent arrangement sera soumis pour approbation aux autorités compétentes françaises et québécoises selon les procédures propres aux Cégeps de l'Est et à l'Académie. Durant l'exercice de leurs activités, les personnels concernés par le présent accord doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

Signé à Rouen, le 11 octobre 2019

Signataires : Par délégation



Christine Gavini-Chevet, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen et de Rouen



Marie-Claude Deschênes
Directrice générale du Cégep de La Pocatière



François Dornier
Directeur général du Cégep de Rimouski